

Décision du Président
Marché à procédure adaptée
Prestations de réception, traitement et valorisation des déchets
sableux et graisseux provenant du nettoyage des ouvrages
d'assainissement et du pompage des stations de relevage de l'EPT
Paris Est Marne & Bois - EPT 2607
Titulaire : Société ECOPUR

2026 – D – n° 100

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté N° 2026-A-157 du 21 avril 2026 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les prestations de réception, traitement et valorisation des déchets sableux et graisseux provenant du nettoyage des ouvrages d'assainissement et du pompage des stations de relevage de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société ECOPUR sise 89 rue du Moulin Bateau à BONNEUIL SUR MARNE (94380),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée sans minimum et avec un montant maximum annuel de 53.500 € HT relatif aux prestations de réception, traitement et valorisation des déchets sableux et graisseux provenant du nettoyage des ouvrages d'assainissement et du pompage des stations de relevage de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 19 juillet 2026 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 27 AVR. 2026



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération publiée le 27 AVR. 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles 141 et 142 du décret du
094-200057941-20260427-D2026-100-AR
C.G.C.T. Date de télétransmission : 27/04/2026

Champigny-sur-Marne, le

Date de réception préfecture : 27/04/2026